

COMMUNE DE PALLUD**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-27****SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022***Date de la convocation : 14.10.22**Date d'affichage : 14.10.22**Membres en exercice : 13**Membres présents : 11**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

*Excusés : Pavillet J, Simon Gaëlle**Secrétaire : Codecco Florence***FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - VIREMENTS DE CRÉDITS - M14**

Monsieur le Maire fait part de deux « titres de perception » de la DGFIP Auvergne Rhône-Alpes de Lyon nous informant qu'il convient de restituer le trop perçu par notre collectivité concernant une taxe d'aménagement d'un permis de construire. Le redevable a été remboursé par l'Etat.

Considérant la somme totale de 5 254.49 € à verser à l'Etat.

Considérant une dépense supplémentaire en section d'investissement à l'article 10226.

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
DI 2151 : Réseaux de voirie	5 300.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	5 300.00 €	
DI 10226 : Taxe d'aménagement		5 300.00 €
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		5 300.00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 21 octobre 2022

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

